

UNIVERSITE SAVOIE MONT-BLANC

Thibaut MOREL
27 Rue Marcoz
73000 CHAMBERY
Email : thibaut.morel@univ-smb.fr

73-LE BOURGET DU LAC-UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC-REAMENAGEMENT LABORATOIRES PLATEFORME ANABM CT- CT

Date d'émission 23/03/2026
N° d'affaire : 2603155Z0000007
Référence chrono : CT/155Z0/0326/0061
Version : 1

VOTRE RESPONSABLE D'AFFAIRE

Charles ILHAC
Tél. +33 6 12 21 28 30
Email : charles.ilhac@socotec.com

AGENCE CONSTRUCTION CHAMBERY
Pôle Construction&Immobilier Alpes
256 Rue François Guise ZAC DU GRAND VERGER
73000 CHAMBERY
+33 4 79 69 47 09

SOCOTEC Construction - S.A.S. au capital de 9 116 700 euros - 834 157 513 RCS Versailles - APE 7120B - n° tva intracommunautaire : FR09 834157513
Siège social : Immeuble Mirabeau - 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 - Guyancourt - 78182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX - FRANCE

SOMMAIRE

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT	3
2. SIGNATURES	5
3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	5
3.1. Partenaires de l'opération	5
3.2. Données de l'affaire	6
4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINES	6
5. RECAPITULATIF DES AVIS S ET D	7
5.1. Evaluation de conformité	7
6. ANALYSE DE RISQUE	7
6.1. Mission LE relative à la solidité des existants	7
7. EVALUATION DE CONFORMITE	8
7.1. Missions relatives à la sécurité des personnes	9

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent document constitue le rapport prévu dans le contrat de Contrôle Technique n°2603155Z0000007, que SOCOTEC Construction doit adresser au Maître d'Ouvrage après examen du dossier de conception destiné à la consultation des entreprises .

Les avis sur les dispositions techniques qu'il comporte sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés dans les chapitres 3 ci-après.

Ces avis sont donnés dans le cadre des missions suivantes :

Missions d'analyse de risque :

- Mission LE relative à la solidité des existants (LE).
- Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables (L).

Missions d'évaluation de conformité:

- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH (SEI).

Accréditation COFRAC INSPECTION N° 3-1592 concernant les missions L, S, SEI, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- Les vérifications de SOCOTEC sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat,
- Les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation,
- Les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à SOCOTEC, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par SOCOTEC.

L'évaluation technique porte sur les ouvrages et éléments d'équipement et s'exerce lors de la phase de conception et de réalisation des travaux du projet de construction. L'intervention de l'évaluateur technique de construction se base sur **l'analyse de risques et l'évaluation de conformité** .

L'analyse de risque permet d'identifier les aléas et les enjeux pour l'ouvrage et les éléments d'équipements relevant des **techniques courantes**. L'évaluateur technique prend en compte :

- Le contexte de l'opération de construction,
- Les référentiels techniques appropriés,
- Les retours d'expérience et les pathologies (désordre connus) propres à la typologie de l'ouvrage

L'identification pertinente de la situation fait partie intégrante de l'analyse de risque, cela permet pour un enjeu très faible de tolérer une déviance de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement par rapport au référentiel de la technique courante, et donc d'évaluer favorablement la disposition proposée.

Le risque est défini en termes de conséquence et de vraisemblance pour l'ouvrage, tels que des dommages matériels, l'impact sur sa pérennité et son usage normal.

L'évaluation de conformité consiste à faire une analyse critique des dispositions du projet vis-à-vis de la réglementation applicable à celui-ci. Elle porte sur le respect du référentiel réglementaire applicable ainsi que les normes rendues applicables par ce dernier. En complément des contrôles réalisés par les constructeurs et du fait de son savoir-faire, le contrôleur technique procède à des vérifications visuelles suivant un échantillonnage. Le risque de non-conformité découle d'un défaut d'application des dispositions règlementaires.

2. SIGNATURES

Tous ces avis ont été établis par les intervenants SOCOTEC Construction suivants :

Intervenants SOCOTEC	Signatures
Charles ILHAC Responsable d'Affaire	
Christophe REOLON Spécialiste Électricité	

Ce rapport a été édité par : Charles Ilhac

Ce rapport a été transmis à :

- Thibaut MOREL / thibaut.morel@univ-smb.fr

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées. Toute modification du projet devra être soumise à notre examen.

3. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

3.1. Partenaires de l'opération

Maître d'ouvrage
Thibaut MOREL UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC Direction du Patrimoine - Campus de Jacob-Bellecombette - BP 1104 73011 CHAMBÉRY CEDEX

3.2 Données de l'affaire

ADRESSE DE L'OUVRAGE
1 Allée du Lac de Côme 73100 LE BOURGET DU LAC
DESCRIPTION DE L'OUVRAGE
Le projet porte sur les travaux de réaménagement des salles de laboratoire de recherche 8A13, 8A15, 8A16 et 8A17 de la plateforme AnaBM au bâtiment 8A du campus du BOURGET-DU-LAC situé au 1 allée du Lac de Côme. Installations Electriques: - Création d'un nouveau tableau électrique installé en 8A 27C. - Mise en œuvre de circuits de prises de courant supplémentaires. - Mise en œuvre de nouveaux éclairages LED. - Vérification de la mise à la terre des goulottes en aluminium.
CARACTERISTIQUES DE L'AFFAIRE
• Montant prévisionnel des travaux € HT : [REDACTED] • Durée prévisionnelle des travaux : 2 mois • Démarrage prévisionnel des travaux : 01/06/2026

4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

Désignation - Identification des documents examinés	Reçu le
CCTP tx réaménagement salles RDC AnaBM_V6.docx	17/03/2026
Schéma tableau électrique.pdf	17/03/2026
Plan Batiment 8A - niveau 0.pdf	17/03/2026
Plans de repérage complets.pdf	17/03/2026
2022-B 8-PV COM SECU 2022 09 29.pdf	17/03/2026

5. RECAPITULATIF DES AVIS S ET D

5.1. Evaluation de conformité

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION			
ERP DU 1ER GROUPE			
AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER - AM1 à AM20 GROS MOBILIER, AGENCEMENT PRINCIPAL, PLANCHERS LEGERS SURELEVES Gros mobilier - Agencement principal	S	La réaction au feu des paillasses et des meubles hauts est à expliciter. Pour rappel, le gros mobilier doit être réalisé en matériaux M3.	34
INSTALLATIONS ELECTRIQUES - EL1 à EL 23 et ECLAIRAGE - EC1 à EC15 REGLES D'INSTALLATION Canalisations des installations normal-remplacement	S	Les nouvelles canalisations électriques devront être de type Euroclasse au moins de type Cca-s2, d2,a2 et Cca-s1, d2,a1.	1

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

6. ANALYSE DE RISQUE

6.1. Mission LE relative à la solidité des existants

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS			
Adéquation des données relatives aux existants vis-à-vis du projet <i>Les travaux prévus ne remettent pas en cause la solidité du bâtiment.</i>	F		

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

7. EVALUATION DE CONFORMITE

7.1. Missions relatives à la sécurité des personnes

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
ERP DU 1ER GROUPE			
CONSTRUCTION - CO1 à CO61			
DISTRIBUTION INTERIEURE			
Cloisonnement traditionnel	PM	Les PV des matériaux mis en œuvre pour assurer la tenue au feu des parois traversées sont à nous transmettre.	
AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER - AM1 à AM20			
GROS MOBILIER, AGENCEMENT PRINCIPAL, PLANCHERS LEGERES SURELEVES			
Gros mobilier - Agencement principal	S	La réaction au feu des paillasses et des meubles hauts est à expliciter. Pour rappel, le gros mobilier doit être réalisé en matériaux M3.	34
INSTALLATIONS ELECTRIQUES - EL1 à EL 23 et ECLAIRAGE - EC1 à EC15			
ADAPTATION DES REGLES	F		
INSTALLATIONS ELECTRIQUES : GENERALITES			
Objectifs	F		
Définitions	PM	Installation existante non modifiée.	
Règles générales			
Installations conformes au décret 88-1056 du 14 novembre 1988	F	Nous émettons un avis favorable à ce stade. Notre avis définitif sera donné en phase EXE à la fourniture des éléments suivants : - les schémas électriques, - les notes de calculs de dimensionnement des installations.	
Protection contre la foudre	PM	Installation existante non modifiée.	
Canalisations étrangères à l'établissement	SO		
Installations desservant les locaux et dégagements non accessibles au public	PM	Installation existante non modifiée.	
Source de remplacement	SO		
Tensions dans les locaux et dégagements accessibles au public	F		
Installations électriques des locaux à risques particuliers établies dans les conditions requises par la norme NF C 15-100 pour les locaux présentant des risques d'incendie (condition d'influence externe BE 2)	PM	Installation existante non modifiée.	

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
REGLES D'INSTALLATION			
Locaux de service électrique	PM	Installation existante non modifiée.	
Matériels à haute tension ou contenant des diélectriques susceptibles d'émettre des vapeurs	SO		
Implantation des groupes électrogènes	SO		
Batteries d'accumulateurs et matériels associés (chargeurs, onduleurs)	SO		
Tableaux normaux	F		
Canalisations des installations normal-remplacement	S	Les nouvelles canalisations électriques devront être de type Euroclasse au moins de type Cca-s2, d2,a2 et Cca-s1, d2,a1.	1
Appareillages et appareils d'utilisation			
Mise hors tension générale	PM	Installation existante non modifiée.	
Dispositifs de coupure d'urgence	PM	Installation existante non modifiée.	
Enseignes et tubes lumineux à décharge à haute ou basse tension	SO		
Manoeuvre des dispositifs de commande ou de protection, situés à moins de 2,50 mètres au-dessus du sol, sous la dépendance d'une clé ou d'un outil	SO		
Mise en oeuvre des tableaux et appareils d'utilisation	F		
Tableaux et appareils d'utilisation installés dans les dégagements: respect des dispositions de l'article CO37	SO		
Prises de courant	F		
INSTALLATIONS DE SECURITE	PM	Installation existante non modifiée.	
MAINTENANCE, EXPLOITATION, VERIFICATIONS	HM	Hors mission	
INSTALLATIONS TEMPORAIRES	SO		
ECLAIRAGE - GENERALITES			
Objectifs	F		
Règles générales	F		
Définitions des différents éclairages	F		
Appareils d'éclairage	F		
<i>Conforme à la norme NF EN 60-598.</i>			
ECLAIRAGE NORMAL	F		
ECLAIRAGE DE SECURITE	PM	Installation existante non modifiée.	
AUTRES DISPOSITIONS "ELECTRIQUES"	PM	Installation existante non modifiée.	

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet